

**FICHE PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE INTERCOMMUNALITE EN  
REPUBLIQUE DU BENIN**

**THEME** : GESTION ADMINISTRATIVE DES EPCI

Face aux difficultés des communes en matière de gestion administrative des EPCI, la commission thématique intercommunalité et coopération décentralisée de l'ANCB s'est réunie les 10 et 11 avril 2019 et a proposé quelques démarches qui pourraient faciliter le fonctionnement d'un EPCI après approbation du dossier en conseil des ministres.

<b>1</b>	<b>Procédures pour entrer en possession du décret d'approbation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Maire, chargé de la transmission de dossier lors de la création, envoie une correspondance au Ministère de la décentralisation pour demander copie du décret d'approbation ;</li><li>- Parallèlement, il pourrait faire le suivi au niveau du secrétariat général du gouvernement, plus précisément par le biais de la cellule présidentielle d'approbation des décrets et établir un contact permanent ou régulier avec le Point Focal au niveau de ladite institution (lobbying et plaidoyer) ;</li><li>- Il a l'obligation de partager les informations avec la DGCL pour une synergie d'action et à l'ANCB pour un éventuel appui.</li></ul>
<b>2</b>	<b>Gestion administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Envoi par la DGCL d'une copie du décret à la tutelle (circuit normal) Toutefois</li><li>- le Maire chargé de liaison devra veiller à la célérité de l'envoi à la tutelle ou à défaut en déposer copie (dans le cas où il obtient le décret au truchement de ses propres actions) pour l'installation du conseil de communauté et la mise en place de ses organes.</li><li>- Il doit conduire l'organisation de la cérémonie d'installation du conseil des communautés et en assurer le rapportage et la production des actes subséquents.</li><li>- L'EPCI pourrait mettre l'ANCB à contribution en cas de</li></ul>

		<p>difficultés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'EPCI pourrait initier des rencontres entre les Maires des Communes membres et leurs receveurs percepteurs</li> <li>- Les communes pourront faire les détachements adéquats de certains agents pour animer le noyau technique de l'EPCI dans l'attente d'un recrutement.</li> <li>- L'EPCI doit procéder à la location d'un bâtiment pour son siège ou demander à la mairie l'abritant de mettre un local à disposition.</li> <li>- Les Communes membres de l'EPCI doivent prévoir dans leur budget les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux activités de démarrage. Cette décision pourrait être prise au même moment que les délibérations concordantes.</li> <li>- Le noyau technique constitué devra prendre des dispositions pour organiser le recrutement des agents du service intercommunal.</li> <li>- Un travail de sensibilisation des nouveaux élus par les techniciens de l'EPCI pourrait être réalisé.</li> </ul>
3	<p><b>Rôle de la tutelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La tutelle a l'obligation de procéder à l'installation de l'EPCI et de ses organes.</li> <li>- L'EPCI a l'obligation d'envoyer à la tutelle les copies des divers actes pris dans le cadre de ses activités.</li> <li>- La tutelle à la responsabilité de réaliser le suivi du respect des différents engagements des communes vis-à-vis de l'EPCI.</li> <li>- La tutelle doit veiller à la bonne relation entre les receveurs percepteurs et l'EPCI.</li> <li>- L'ANCB et le MDGL pourraient organiser un atelier de sensibilisation en faveur des préfets.</li> </ul>